

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification

Intitulé

BP : Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport - spécialité Sport automobile

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références : CPC des métiers du sport et de l'animation.	Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le moniteur de pilotage automobile exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant un ou des supports techniques de conduite et/ou de pilotage dans des espaces clos, type circuit (terre, asphalte, glace) ou sur des terrains sécurisés lorsque le centre est, ou devient, itinérant dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

1- Il encadre tout type de public dans une pratique de loisirs :

Il accueille et oriente les publics.

Il assure au pratiquant les conditions optimales de sécurité dans les pratiques automobiles.

2- Il encadre des activités de découverte, d'initiation et d'animation :

Il conduit des projets d'animation, d'initiation et de perfectionnement aux activités automobiles jusqu'à un premier niveau de compétition, sous toutes ses formes de pratique, pour tout public, dans tous les milieux et dans les différents champs d'interventions correspondants aux mentions de la spécialité : circuit, karting, perfectionnement du pilotage, rallye, tout terrain. Il peut être amené à encadrer les pratiques sur glace ou en quad.

Il contribue, par son rôle éducatif, à la mise en œuvre de la politique de la sécurité routière et de respect de l'environnement et des espaces naturels.

3- Il participe au fonctionnement de la structure et à la conception d'un projet d'animation :

Il participe à l'organisation et à la gestion des activités automobiles, dans le cadre du projet global de la structure et des responsabilités qui lui sont confiées.

Il anime une structure.

Il contribue à la promotion des activités.

Il participe à la gestion commerciale, administrative et financière de la structure.

Il participe à l'entretien du matériel et à la maintenance des installations.

Capacités ou compétences attestées :

1

Identifier, analyser et prendre en compte les caractéristiques des publics accueillis, leurs attentes, motivations et potentialités, les attentes et les contraintes de la structure afin d'élaborer, d'optimiser et d'adapter son action.

Gérer le fonctionnement du groupe.

2

Maîtriser les règles, les normes et les techniques de la conduite et/ou de pilotage spécifiques à la mention choisie, ainsi que les méthodes d'apprentissage associées.

Maîtriser la conduite et les réglages du véhicule utilisé dans la mention choisie.

Démontrer les techniques de pilotage, adaptées au but visé (freinage, braquage, accélération) la position de conduite, le maintien du corps, la mobilité des mains sur le volant, le freinage, etc., spécifiques à la mention choisie.

Proposer des situations d'animation et d'apprentissage, individuelles ou collectives, permettant de sensibiliser et d'éduquer les pratiquants aux techniques de conduite dans la mention choisie, aux règles de la sécurité routière ainsi qu'au respect de l'environnement et aux risques de nuisances liés aux sports mécaniques.

Veiller en permanence à la sécurité des pratiquants et des tiers. Appliquer les règles et les normes en vigueur.

Faire respecter les règles de sécurité routière.

Elaborer, organiser, conduire et évaluer une action d'animation, d'initiation et de perfectionnement aux activités automobiles jusqu'au premier niveau de compétition.

Prévoir, organiser et gérer l'environnement de la pratique automobile en tenant compte de la météo, de l'activité, du tracé du parcours, du nombre de participants, des facteurs de risque, du matériel, des moyens techniques et équipements mis à disposition.

Délimiter la zone d'action précise. Aménager le zone d'évolution.

Utiliser les moyens de chronométrage moderne et maîtriser les logiciels de gestion de temps.

Piloter les véhicules pour s'assurer de leur valeur technique (sécurité, réglage, ...)

Mobiliser des connaissances pédagogiques, scientifiques et professionnelles de base pour analyser son action.

Choisir et formaliser des modalités et des outils d'évaluation du projet et d'auto évaluation des pratiquants.

3

Gérer le matériel et l'utilisation des équipements. Vérifier l'état et le bon fonctionnement du véhicule. Effectuer toutes interventions techniques (sécurité, réglages...) Evaluer l'état des consommables (pneumatiques, huile, plaquettes, carburant...)

Coordonner le programme des activités, des différents intervenants et l'action des personnes qui l'assistent.

Organiser et gérer la circulation de l'information orale et écrite concernant ses activités, en interne et en externe, et promouvoir la communication nécessaire à la réussite de l'action.

Assurer une veille informative sur les pratiques et les évolutions des activités automobiles. Constituer et gérer une documentation.

Organiser une manifestation et en prévoir la logistique.

Gérer le budget de son action. Réaliser les tâches administratives courantes.

S'intégrer dans son environnement professionnel, dans une équipe de travail. Participer à des réunions internes et externes.

Présenter le bilan de ses activités.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le moniteur de pilotage automobile exerce son activité au sein d'écoles de pilotage, généralement dans le cadre d'entreprises relevant du secteur marchand et plus rarement du secteur associatif.

moniteur de pilotage automobile

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités :

L'activité de l'animateur est soumise à l'application de l'article L 212-1 du code du sport qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BP JEPS.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le diplôme est délivré au titre de la spécialité « sport automobile » et au titre de mentions suivantes : circuit, karting, perfectionnement du pilotage, rallye ou tout-terrain.

Exigences préalables requises :

- attestation de formation aux premiers secours (AFPS) ;
- production du permis de conduire de catégorie B ;
- attestation de réussite aux exigences préalables à l'entrée en formation, liées à la pratique personnelle du candidat dans la mention choisie, délivrée par le directeur technique national de la Fédération française du sport automobile, ou par un expert désigné par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Le diplôme BP est obtenu par la capitalisation de 10 unités.

Les quatre unités capitalisables communes à toutes les spécialités :

- UC 1 : être capable de communiquer dans les situations de la vie professionnelle ;
- UC 2 : être capable de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative ;
- UC 3 : être capable de préparer un projet ainsi que son évaluation ;
- UC 4 : être capable de participer au fonctionnement de la structure et à la gestion de l'activité.

Les unités capitalisables identiques pour toutes les mentions de la spécialité « sport automobile » :

- UC 5 : être capable de préparer une action d'animation de loisir ou sport automobile ;
- UC 6 : être capable d'encadrer un groupe dans le cadre d'une action d'animation de loisir du sport automobile ;
- UC 7 : être capable de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite des activités de loisir et de sport automobile.

Les unités capitalisables spécifiques à chaque mention :

- UC8 : être capable de conduire une action éducative dans le champ de la mention choisie ;
- UC 9 : être capable de maîtriser les outils ou techniques dans la mention choisie.

Une unité capitalisable d'adaptation indépendante de la mention choisie :

- UC 10 : visant l'adaptation de la formation au secteur professionnel (technique, fonction, milieu, contexte) et à l'emploi.

Les capacités constitutives de l'UC 9 sont évaluées indépendamment des autres UC ;

Les exigences relatives aux objectifs de l'UC 9 sont précisées pour chaque mention par voie d'instruction.

Les deux unités complémentaires créées sont la conduite sur glace et la conduite de loisir sur quad.

Un candidat titulaire du BP JEPS Sport automobile peut obtenir la certification d'une ou plusieurs Unités Capitalisables Complémentaires et Certificats de spécialisation.[lien](#)

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION			COMPOSITION DES JURYS
	OUI	NON	
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le jury est nommé par le directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs. Il est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Il est composé à parts égales : - de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ; - de professionnels du secteur d'activité, à parité employeurs et salariés désignés sur proposition des organisations représentatives.
En contrat d'apprentissage	X		Idem
Après un parcours de formation continue	X		Idem
En contrat de professionnalisation	X		Idem
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X		Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n°2001-792 du 31 août 2001

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 18 avril 2002

Arrêté du 22 août 2003 - JO du 5 septembre 2003 (Annexes au BOJS n°13 du 31 juillet 2006)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Ministère des Sports

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

